

ARRÊTÉ DU MAIRE

Circulation

LA MAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande formulée par l'entreprise TERRASSEMENT PROXI TP sis 34 chemin des Sorbiers lieu-dit La Barrière, 24360 Busserolles, en date du 18/02/2025,
CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux indiqués dans sa demande, il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la ROUTE DES CHÊNES à l'Étang Grolhier sur le territoire de la commune de Busserolles du 24/02/2025 au 16/03/2025 inclus,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 09/03/2025 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la ROUTE DES CHÊNES sise à l'Étang Grolhier sur le territoire de la commune de Busserolles au titre du chantier.

À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 16/03/2025 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la ROUTE DES CHÊNES sise à l'Étang Grolhier sur le territoire de la commune de Busserolles au titre du chantier, à l'exception du transport scolaire.

ARTICLE 2 - Pendant toute la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 - Une déviation sera mise en place :

Du village de Clargourd, aller au bourg par la voie communale n°205 et prendre la route départementale n°90 en direction du village du Villard, et vice-versa.

ARTICLE 4 - La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise TERRASSEMENT PROXI TP chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



Fait à BUSSEROLLES, le 20 février 2025

La Maire,

Nathalie ANDRIEUX

Ampliation du présent arrêté : - Le pétitionnaire. La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 21 février 2025 et informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.